

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TINTENIAC
du vendredi 25 octobre 2013**

L'an deux mil treize, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ;

MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Jean-Yves GARNIER, Béatrice BLANDIN, Gérard LE GALL, Adjointes ;

MM. et Mmes Pascale HIGNARD, Christian TOCZÉ, Denis BAZIN, Yvonnick BELAN, Michel DELAUNAY, Moïse YVON, Sophie KEENAN, François MARTIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Franck VERMET donne pouvoir à Louis ROCHEFORT ; Jean-François POUTREL donne pouvoir à Léon PRESCHOUX ; Jean-Yves HUET donne pouvoir à Christian TOCZÉ ; Gaël DUREL donne pouvoir à François LEROUX ; Loïc SIMON donne pouvoir à Yvonnick BELAN ; Valérie GROSSET, Marie-Jeanne MAUDET, Philippe MAZURIER.

Secrétaire de séance : Béatrice BLANDIN, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services de la commune.



Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant une minute de silence en mémoire de Roger REBOURS qui a passé 30 années au conseil municipal dont 6 ans comme maire.

URBANISME / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT

POINT 1 : Engagement de la procédure de modification n° 5 du PLU

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain et la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-14, L123-14-2, L123-13-1 et L123-13-2 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Tinténiac approuvé le 3 mars 2000 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tinténiac approuvé le 15 décembre 2006 ;

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 20 février 2008 ;

Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 28 novembre 2008 ;

Vu les révisions simplifiées n° 1, 2 et 3 et la modification n° 3 du PLU approuvées le 4 septembre 2009 ;

Vu la mise à jour n° 1 du PLU arrêtée le 24 septembre 2010 ;

Vu la modification n° 4 du PLU approuvée le 25 novembre 2011 ;

Vu la mise à jour n° 2 du PLU arrêtée le 14 septembre 2012 ;

Monsieur le maire expose que le plan local d'urbanisme de la commune nécessite d'être adapté pour procéder aux ajustements nécessaires du document d'urbanisme. Les ajustements proposés dans cette procédure de modification ont pour objet de :

➤ **Evolution proposée du règlement écrit :**

- Il s'agit de préciser le nombre de places de stationnement requises à l'article 12 (« Réalisation d'aires de stationnement ») en zones UC, UE et 1AUz, afin de tenir compte de la spécificité des résidences ou programmes sénior pour lesquels il ne serait exigé qu'une place par logement.
- Il est apparu nécessaire d'harmoniser les règles de hauteur en zones UE, UT et A, c'est-à-dire de fixer, à l'article 10 (« Hauteur maximale des constructions ») dans ces trois zones, la hauteur maximale des constructions à :

| A l'égout | A l'acrotère | Maximum |
|-----------|--------------|---------|
| 5,40 m | 6 m | 9 m |

- Il est proposé de diminuer le nombre de places de stationnement exigé par logement pour les petits lots et les petites parcelles d'une superficie égale ou inférieure à 300 m² en zones UE et 1 AUz, et de le fixer à 2 places (article 12 « Réalisation d'aires de stationnement »).

➤ **Evolution proposée du règlement de zonage :**

- Il s'agit de créer un emplacement réservé n° 13 afin d'élargir le carrefour de la place Albert Tostivint (au Sud), sur un linéaire d'environ 18 mètres afin de pouvoir réaliser un aménagement confortable et sécurisé pour les PMR (personnes à mobilité réduite).
- Il est proposé de transférer une parcelle sise avenue René de Chateaubriand (« La Saude Cochère ») à la sortie de l'agglomération de 2 AUE en 1 AUE afin de pouvoir permettre à terme la construction d'habitations. La marge de recul de 30 mètres associées aux espaces non urbanisés serait donc supprimée pour la parcelle concernée.
- Il est proposé de corriger une erreur matérielle commise lors de l'élaboration du PLU en 2006 : une parcelle de 3 113 m construite par un tiers (permis délivré le 11 février 2000) située au lieudit La Ligandière, a été, par erreur, intégrée aux zones agricoles (A). Il convient dès lors de la restituer aux zones UEh destinées aux hameaux constructibles.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, décide:

- 1. D'engager la procédure de modification n° 5 du PLU pour procéder aux ajustements du PLU sans porter atteinte au PADD, et dans le respect du Code de l'urbanisme,**
- 2. De charger le cabinet d'urbanisme Paysages de l'Ouest de la réalisation du dossier.**
- 3. De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service.**

La présente délibération sera transmise au préfet d'Ille-et-Vilaine et notifiée :

- **au président du conseil régional de Bretagne**
- **au président du conseil général d'Ille-et-Vilaine**

- au président de la Communauté de communes Bretagne Romantique
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie territoriales, de métiers et d'agriculture
- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCOT)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

POINT 2 : Prescription de la procédure de révision dite « allégée » n° 1 du PLU

Monsieur François LEROUX expose que la révision dite « allégée » est engagée pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général au bénéfice de la commune limitrophe de Saint-Symphorien : l'extension de sa station d'épuration.

Monsieur le maire précise que, dans ces cas particuliers, il peut être fait application de la procédure de révision prévue à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme. Il prévoit également la nécessité de mettre en place pendant la durée de l'étude une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Après cette présentation, Monsieur le maire lance le débat sur le projet de révision du PLU : Le dossier tel qu'il est présenté est débattu. Aucune réaction particulière sur le dossier présenté.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, débattu et délibéré, décide:

1. de prescrire l'élaboration de la révision « allégée » n° 1 du PLU suivant la procédure indiquée à l'alinéa 7 de l'article L.123-13, du code de l'urbanisme, pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général au bénéfice de la commune limitrophe de Saint-Symphorien, l'extension de sa station d'épuration, qui ne porte pas atteinte aux orientations du PADD.
2. de définir les modalités de concertations suivantes : exposition permanente à la mairie du dossier présentant la révision du PLU accompagnée d'un registre, mise en ligne de l'exposition sur le site de la commune avec possibilité de recueillir les suggestions du public.
3. de demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme que la DDT soit mise gratuitement à disposition de la commune afin d'apporter son assistance à la procédure de révision du document et de charger le cabinet d'urbanisme Paysages de l'Ouest de la réalisation du dossier de révision.
4. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service.

La présente délibération sera transmise au préfet d'Ille-et-Vilaine et notifiée :

- au président du conseil régional de Bretagne
- au président du conseil général d'Ille-et-Vilaine
- au président de la Communauté de communes Bretagne Romantique
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie territoriales, de métiers et d'agriculture
- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint Malo

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention sera insérée en annonce légale dans le journal 7 Jours Les Petites Affiches de Bretagne.

POINT 3 : Validation des modifications apportées par le G.I.T. aux 2 circuits de randonnée inscrits au PDIPR

Monsieur Léon PRESCHOUX précise que le G.I.T. Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel Bretagne Romantique a travaillé sur l'actualisation des 2 circuits de randonnée pédestre de Tinténiac et sur les besoins en mobilier et demande la validation par le conseil municipal de ses propositions.

- **Point de départ des 2 circuits de randonnée à valider (pour l'emplacement du futur panneau de départ) :** Départ du Syndicat d'initiative ou du parking du Quai d'Ille-et-Rance ? Il serait peut-être plus intéressant de conserver le départ du syndicat d'initiative avec un panneau d'information (comme indiqué dans le guide de randonnée de la communauté de communes). Le Syndicat d'initiative est plus facile à trouver pour des visiteurs que le Quai d'Ille-et-Rance. Cela permet également de valoriser le bourg. En excentrant le départ, les randonneurs risquent de ne pas passer dans le bourg. Dans ce cas, le panneau de départ de randonnées pourrait être situé près du syndicat d'initiative. Toutefois, au quai d'Ille-et-Rance, deux plans des circuits serait installés.
- **Proposition de modification du circuit du Pont à l'Abbesse** par la rive droite du canal, du Quai de La Donac à l'écluse de La Gromillais pour simplifier le fléchage à Québriac car les circuits du canal et de l'étang des Noës passent désormais par la rive droite du canal. Cela permettrait également de faire passer les randonneurs devant le Musée de l'Outil.

Monsieur PRESCHOUX présente les besoins recensé en mobilier de randonnée à modifier selon que le conseil municipal approuve ou non les propositions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions du G.I.T. Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel Bretagne Romantique.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 4 : Adoption du montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2013 (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel

Monsieur François LEROUX précise que, conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2013, le plafond de la redevance due au titre de l'année 2013 s'établit pour votre commune à 1 022,27 € (calcul joint en annexe).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2013 (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 1 022,27 € et charge Monsieur le Maire de la recouvrer.

INTERCOMMUNALITE

POINT 5 : Modification statutaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique – élargissement du champ de compétence Action Sociale

Par délibération n°2013-09-dela-109, du 26 septembre 2013, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences Action Sociale à travers l'intérêt communautaire suivant : « **Création et gestion d'un relais parents assistants maternels** ».

Description du projet :

Les Espaces Jeux

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a classifié les équipements qui concernent la petite enfance. C'est ainsi que l'appellation Espaces Jeux (EJ) ne s'applique qu'aux Espaces de rencontres « enfants-assistants maternels-parents » ayant signé la Charte de Qualité avec la CAF. Les autres espaces sont dénommés Points- rencontres. Tous ces espaces concernent la petite enfance soit les enfants de 0 à 3 ans.

On dénombre 4 espaces jeux sur le territoire (Hédé-Bazouges, St-Thual et Québriac dépendant du Sivu anim'6 et Dingé pour Familles Rurales), 5 points rencontres (St-Domineuc, Combourg, Plesder, Pleugueneuc et St-Pierre-de-plesguen), et 2 accueils en projet sur les communes de La Baussaine et Bonnemain.

La Charte de qualité fixe des critères de fonctionnement et impose l'intervention d'un(e) professionnel(le) qui assure des animations régulières et travaille sur la qualité de l'accompagnement de l'enfant par l'adulte : actuellement, 2 professionnelles exercent sur le territoire : une éducatrice de jeunes enfants (EJE) pour le SIVU et une animatrice de Familles Rurales pour Dingé.

Jusqu'en 2010, la signature de la charte de qualité permettaient aux Espaces-Jeux d'Ille et Vilaine, de bénéficier d'une aide de 1200€/an et par EJ dans le cadre d'un fonds commun Caisse d'Allocations Familiales/Conseil Général.

Avec le développement des Relais Assistants Maternels (RAM), la CAF a souhaité que les Espaces Jeux s'inscrivent dans le fonctionnement des RAM et elle a cessé de verser ses aides aux Espaces Jeux.

Conséquences :

L'aide (CAF/CG) qui était versée au SIVU et à Familles Rurales a cessé alors qu'elle leur permettait de financer l'intervention de professionnelles sur 4 Espaces Jeux (respectivement 0,41 (SIVU) et 0,14 ETP (Familles Rurales)). Sans ce financement, le SIVU et Familles Rurales ne peuvent plus assumer cette charge.

Sans intervention d'une professionnelle, la charte de qualité n'étant plus respectée, les EJ deviendraient des points rencontres ce qui remettrait en cause le travail mis en place depuis plusieurs années sur la qualité de l'accueil des enfants.

L'intégration des Espaces Jeux :

La seule option pour maintenir le service offert à la population réside dans l'implication de la communauté de communes à travers l'intégration des Espaces Jeux au Relais Parents Assistants Maternels :

- L'intégration des Espaces Jeux au Relais Assistants Maternels ne concerne que les Espaces Jeux signataires de la charte de qualité.
- L'intégration des Espaces Jeux consiste en une prise en charge par le RPAM (La communauté de communes) de leur animation en contrepartie du versement d'une prestation CAF au RPAM (la CC) à raison de près de 80% du montant des dépenses de personnel et de fonctionnement engagé.
- Les 20% restant demeure à la charge de la communauté de communes, ce qui représente, à titre indicatif, pour les 3 EJ du SIVU et l'EJ de Dingé un coût résiduel de 3 622 euros pour une dépense de 18 514 €.

A l'échelon de l'ensemble du territoire, le temps d'animation cumulée, traduit en Équivalent Temps Plein (ETP) est évalué à 1,33 ETP pour 10 espaces jeux dont 4 seulement ont signé la charte de qualité.

Ces espaces sont répartis comme suit :

- Les Espaces Jeux (4) :
 - SIVU ANIM'6 : St Thual, Québriac, Hédé-Bazouges
 - Familles Rurales : Dingé
- Les points-rencontres : St-Domineuc, La Baussaine, Combourg, Plesder, Pleugueneuc, St-Pierre-de-Plesguen

Modification statutaire :

Les dispositions qui précèdent exigent que l'on précise la compétence inscrite dans les statuts de la communauté de communes ; en effet, celle ci se limite actuellement à « *la création et la gestion d'un relais assistants maternels* ».

Il est préconisé de préciser la compétence comme suit :

Création et gestion d'un relais assistants maternels :

- *assurer une mission d'information en direction des parents et des professionnels de la petite enfance*
- *offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.*
- *assurer l'animation des Espaces Jeux*
- *réaliser un observatoire territorial de la petite enfance*

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;
Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;
Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;
Vu la délibération n°2013-09-109 du conseil communautaire en séance du 26 septembre 2013 ;

DECIDE

- **VOTER l'élargissement du champ de la COMPÉTENCE ACTION SOCIALE** de la Communauté de communes à travers l'intérêt communautaire suivant :
Création et gestion d'un relais parents assistants maternels :
 - *assurer une mission d'information en direction des parents et des professionnels de la petite enfance*
 - *offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.*
 - *assurer l'animation des Espaces Jeux*
 - *réaliser un observatoire territorial de la petite enfance*
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

POINT 6 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2012

Monsieur LEROUX présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2012 conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a été approuvé par le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac – Bécherel lors de sa séance du 10 octobre 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2012.

POINT 7 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2012

Monsieur François LEROUX, 1^{er} Adjoint au Maire, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2012 conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice considéré et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2012, y compris la note d'information de l'agence de l'eau Loire - Bretagne. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

POINT 8 : Approbation annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – exercice 2012

Monsieur Jean-Yves GARNIER présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2012 établi par le SMICTOM des cantons de Bécherel, Hédé, Combourg et Tinténiac, conformément à l'article 2 du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000. S'en suit un débat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2012.

QUESTIONS DIVERSES

POINT 9 : Approbation d'une servitude de passage dans le cadre d'une cession de parcelle entre particuliers

Monsieur le Maire précise que Monsieur et Madame Régis GUERRAND, propriétaires de la parcelle cadastrée section D n° 669 au lieudit « La Besnelais », ont chargé Maître LAMBELIN de régulariser la cession d'une partie de ladite parcelle au profit de Monsieur et Madame Franck BEYER, leurs voisins, tel que matérialisée sur le plan de bornage et de division établi par le cabinet HAMEL.

En raison de la configuration des lieux, une servitude de passage est à créer au profit de la commune de Tinténiac : c'est ce point qu'il est proposé d'approuver.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la création d'une servitude de passage au profit de la commune de Tinténiac sur une partie de la parcelle cadastrée section D n° 669 au lieudit « La Besnelais », dans le cadre d'une cession par Monsieur et Madame Régis GUERRAND au profit de Monsieur et Madame Franck BEYER, et charge Monsieur le Maire de signer tout acte notarié utile.

| |
|--|
| <p>Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.</p> |
|--|